



Aux destinataires de la procédure de
consultation

Date - 4 MAI 2022

**Rapport et avant-projet de modification de la loi sur les établissements et institutions
sanitaires**

Procédure de consultation

Madame la présidente, Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat, dans sa décision du 24 novembre 2021, a chargé le DSSC de créer une base légale propre aux structures non hospitalières avec mission de soins palliatifs de type hospice dans la loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS), ceci à titre transitoire dans l'attente de bases légales fédérales spécifiques (dispositions transitoires).

Un avant-projet de modification de la loi a été établi dans ce sens par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), accompagné d'un rapport explicatif.

Le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) à mettre cet avant-projet de loi en consultation. A ce stade, le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur l'avant-projet de loi.

Nous avons ainsi l'avantage de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de modification de la LEIS en vous invitant à **faire parvenir vos observations, remarques et propositions**

d'ici au 30 juin 2022 au plus tard.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours> ou santepublique@admin.vs.ch. Toute personne ou institution intéressée est invitée à se prononcer.

Les réponses sont à adresser au Service de la santé publique, Avenue du la Gare 23, 1950 Sion, lequel se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, ou transmises par messagerie à l'adresse suivante : santepublique@admin.vs.ch .



Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés pourraient être publiés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet de modification de loi et espérons qu'un maximum de personnes et d'institutions, expressément consultées ou invitées à donner spontanément leur point de vue, participent à cette consultation.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mathias Reynard
Conseiller d'Etat

Annexes ment.